



Fonds de développement en économie sociale

MRC de Montcalm

Adoptée le 28 juin 2023

Table des matières

1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE	2
1.1 DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	2
1.2 PRINCIPES DIRECTEURS.....	2
1.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
1.4 ORGANISMES NON ADMISSIBLES	3
1.5 ÉVALUATION DES PROJETS.....	3
1.6 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
1.7 DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
1.8 CONDITIONS DE VERSEMENT	5
2. VOLETS DE FINANCEMENT	5
2.1 VOLET 1 : CONCRÉTISATION D'UN PROJET D'ÉCONOMIE SOCIALE	5
2.3 VOLET 2 : FINANCEMENT AU DÉMARRAGE OU À L'EXPANSION D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE	6
2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES	6
2.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
2.6 VOLET 3 : CONSOLIDATION D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE	6
2.6.1 Critères spécifiques	7
2.7 VOLET 4 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN ÉCONOMIE SOCIALE	7
2.7.1 Admissibilité.....	7
2.7.2 Modalités	7

1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE

1.1 Définition de l'économie sociale

L'économie sociale fait référence aux activités et aux organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les principes suivants :

- Finalité de services aux membres de la collectivité ;
- Autonomie de gestion ;
- Processus de décision démocratique ;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus ;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Les entreprises du secteur de l'économie sociale produisent des biens et des services qui sont viables financièrement et procurent des emplois durables et de qualité. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes. Elles peuvent être développées dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

1.2 Principes directeurs

Le Service dispose d'un budget lui permettant d'aider financièrement et techniquement les promoteurs désirant démarrer, consolider ou développer un projet d'entrepreneuriat collectif dans le cadre du Fonds de développement en économie sociale (FDÉS). Le FDÉS constitue un fonds d'aide sous forme de subvention aux entreprises de l'économie sociale de son territoire ayant un impact sur la création ou le maintien d'emplois ainsi que sur le développement socio-économique répondant aux besoins de la collectivité. La participation peut également se présenter sous forme de capital social.

1.3 Critères d'admissibilité

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'économie sociale tel que défini par la présente politique ;
- Le siège social de l'entreprise collective doit être localisé sur le territoire de la MRC de Montcalm pour la durée de l'entente entre la MRC et le promoteur ;
- L'entreprise doit avoir un statut légal d'organisme à but non lucratif :
 - Organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

- Coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C67.2).
- Le projet doit poursuivre une finalité sociale et répondre à des besoins sociaux ou environnementaux, c'est-à-dire des besoins dont la rentabilité est mesurée en fonction des effets bénéfiques sur la communauté concernée ou desservie par le projet d'économie sociale ;
- Le projet comprend la vente de produits et/ou de services solvables, c'est-à-dire des produits et des services pour lesquels il existe un marché établi et/ou à développer ;
- Le projet doit créer ou maintenir des emplois réels, durables et de qualité sur le territoire de la MRC de Montcalm ;
- Le projet doit présenter de bonnes perspectives de viabilité financière, c'est-à-dire que l'équilibre financier repose sur des revenus autonomes et/ou sur la contribution complémentaire de partenaires privés, municipaux ou gouvernementaux ;
- Le FDÉS ne peut se substituer à d'autres formes d'aide financière disponible aux entreprises d'économie sociale. Les entreprises qui bénéficient d'un programme spécifique d'aide à la consolidation ne sont pas admissibles au FDÉS ; les aides financières combinées provenant du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC de Montcalm, ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles. Le promoteur doit contribuer à 20% du coût du projet.

1.4 Organismes non admissibles

- Les partis ou les associations politiques ;
- Les organismes gouvernementaux œuvrant dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation ;
- Les entreprises à caractère sexuel, jeux de hasard, débits de boisson et les organismes à caractère religieux ou qui visent la propagation d'une doctrine associée à une secte ;
- Les organismes constitués en vertu de la loi sur les corporations religieuses.

1.5 Évaluation des projets

Qualification des projets

Pour se qualifier au FDÉS, le promoteur doit respecter l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement définis ci-dessous :

Le bien commun

L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité.

L'autonomie de gestion

L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

La démocratie

L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagers et les employés.

La primauté de la personne

L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus.

Le principe de participation

L'organisme fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Évaluation des projets

Si le promoteur respecte l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement décrit ci-dessus, le projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- Rentabilité sociale ;
- Vitalité associative et ancrage dans le milieu ;
- Expertise et compétences des promoteurs (coordination et conseil d'administration) ;
- Création et maintien d'emplois réels, durables et de qualité ;
- Marché ;
- Qualité de la production et de l'exploitation ;
- Structure financière viable ;
- Qualité et valeur de l'actif ;
- Garantie de réalisation du projet.

1.6 Nature de l'aide financière

L'aide financière, d'un maximum de 75 000 \$ sera versée sous forme de subvention non remboursable, il ne peut s'agir de subventions récurrentes.

Il n'y a pas de date limite au dépôt d'une demande pour le Fonds de développement de l'économie sociale. Les projets reçus seront analysés en entrée continue. Seuls les dossiers complets et admissibles seront traités, et ce, à l'intérieur d'un délai de 60 jours. L'attribution des fonds est assujettie à leur disponibilité.

1.7 Détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière est disponible uniquement lorsque toutes les conditions préalables ont été remplies et ce, à la satisfaction du Service. Le montant de l'aide financière consentie par le Service sera déterminé en fonction de la demande et en fonction des besoins spécifiques de chaque projet.

1.8 Conditions de versement

Tous les projets acceptés et pour lesquels DRM accorde une aide financière devront faire l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole d'entente définira les conditions des versements de l'aide financière et les obligations des parties.

En acceptant la subvention, le promoteur s'engage à collaborer avec la MRC dans une démarche de suivi pour la durée du protocole d'entente à raison d'une fréquence minimale d'une fois tous les trois mois.

Dans le cas où l'organisme est vendu ou cédé et/ou qu'il ne répond plus à la définition de l'économie sociale, telle que reconnue par DRM, l'organisme sera tenu de rembourser en partie ou en totalité le montant de la subvention octroyée dans le cadre du FDÉS. La transformation d'une entreprise d'économie sociale en entreprise à but lucratif ne peut se faire sans l'autorisation écrite de la MRC de Montcalm.

2. VOLETS DE FINANCEMENT

Toute tranche d'aide financière octroyée ne crée aucune obligation pour la MRC de Montcalm d'accorder quelque aide supplémentaire que ce soit. L'admissibilité au volet Concrétisation ne donne pas automatiquement droit à l'obtention d'une aide en vertu du volet Démarrage/Expansion, du volet Consolidation ou du volet Développement des compétences et inversement. Chaque dépôt de projet dans un volet devra être traité indépendamment.

2.1 Volet 1 : Concrétisation d'un projet d'économie sociale

La concrétisation d'un projet d'entreprise d'économie sociale renvoie à la réalisation d'études de faisabilité, d'études de marché ou à la formulation d'un plan d'affaires. Cette concrétisation est surtout valable dans un projet exigeant une expertise sectorielle fine ou dans le cas de nouveaux créneaux à valeur ajoutée pour vérifier la rentabilité de la mise en marché d'un produit ou d'un service.

2.3 Volet 2 : Financement au démarrage ou à l'expansion d'une entreprise d'économie sociale

L'aide financière sera accordée pour démarrer une nouvelle entreprise d'économie sociale ou pour le développement de nouvelles activités ou de nouveaux marchés.

2.4 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement ;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés, au maximum, pour les deux premières années d'opération.

2.5 Dépenses non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception à la MRC de Montcalm de la demande d'aide officielle ne sont pas admissibles ;
- L'aide consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme ou d'une entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au paiement de ressources bénévoles.

2.6 Volet 3 : Consolidation d'une entreprise d'économie sociale

L'aide financière sera accordée pour des projets de consolidation d'entreprises d'économie sociale qui présenteront un plan de redressement accompagné d'un diagnostic.

2.6.1 Critères spécifiques

Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Un projet à caractère structurant, favorisant le développement à long terme de l'entreprise ;
- Un projet augmentant la capacité organisationnelle ou améliorant le fonctionnement administratif ;
- Un projet augmentant la capacité de produire des biens ou d'offrir des services.

2.7 Volet 4 : Soutien au développement des compétences en économie sociale

Le Service soutiendra, pour ce qui est du développement des compétences, le personnel administratif et/ou des membres du conseil d'administration des entreprises d'économie sociale existantes.

Pour ce faire, le FDÉS allouera une somme afin d'accroître leurs compétences par le biais de formation reliée à leurs champs d'action.

2.7.1 Admissibilité

- Les dépenses admissibles sont les frais d'inscription et le coût du matériel didactique.

2.7.2 Modalités

- Le contenu et le type d'activité de formation doivent être approuvés préalablement par DRM ;
- 50 % des frais sont remboursables sur présentation de factures, d'une attestation de participation et d'une évaluation de la formation.